



MOTION

relative à la protection des salarié.e.s dans le secteur social

La Chambre des Député.e.s,

considérant

- la reprise de 324 salarié.e.s de Caritas par la nouvelle association HUT avec de nouveaux contrats de travail, 25 salarié.e.s n'ayant pas signé un nouveau contrat avec HUT ;
- la pression exercée sur les ancien.ne.s salarié.e.s Caritas, notamment par le délai très court endéans lequel les salarié.e.s étaient amenés à prendre leur décision quant au nouveau contrat de travail ;
- le manque de transparence en ce qui concerne le contenu des nouveaux contrats de travail, les salarié.e.s de Caritas ne pouvant pas prendre avec eux de copie du contrat de travail et les représentants syndicaux n'ayant pas eu accès aux contrats ;
- le non-respect, selon des reports dans la presse, de certaines dispositions de la convention collective SAS dans les nouveaux contrats proposés par l'association HUT aux salariés de Caritas ;
- l'inclusion dans les nouveaux contrats de HUT, selon des reports dans la presse, de clauses contractuelles empêchant les travailleurs de divulguer des informations sur leur rémunération, ce qui est contraire à l'article 7 de la directive européenne 2023/970 ;
- que la directive 2023/970 n'a pas encore été transposée en droit national, le délai de transposition étant le 7 juin 2026 ;

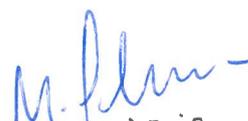
invite le Gouvernement

- à éviter en toutes circonstances un plan social au sein de Caritas et par conséquent des licenciements ;
- à analyser de manière détaillée les faits survenus lors de la reprise de salarié.e.s Caritas par HUT et proposer le cas échéant des adaptations respectives du Code du Travail afin de renforcer les droits des salarié.e.s ;
- à transposer au plus vite possible la directive 2023/970 afin de renforcer entre autres la transparence des rémunérations dans le secteur privé.

Signatures :


Djuna Bernard


Joëlle Welfring


Neris Schovic


S. Jansen